PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE BAVINCOURT, BÉTHONSART, GIVENCHY-LE-NOBLE, GOUVES, SAULTY ET VILLERS-BRÛLIN

PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS VALLÉE DE LA SCARPE AMONT

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 2 janvier 2024, une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la vallée de la Scarpe amont, présentée par la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, aura lieu, pendant 19 jours consécutifs, du 29 janvier 2024 au 16 février 2024 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Bavincourt, Béthonsart, Givenchy-le-Noble, Gouves, Saulty et Villers-Brûlin.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Givenchy-le-Noble.

Monsieur Philippe-Pierre PIC, professeur d'histoire géographie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les pièces exigées au titre du code de l'environnement en mairies des communes de Bavincourt, Béthonsart, Givenchy-le-Noble, Gouves, Saulty et Villers-Brûlin. aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui seront ouverts en mairies précitées à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Givenchy-le-Noble (1 rue Marthe, 62810), soit les transmettre par courriel au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr / « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / DIG-CCCA-lutte contre ruissellement et érosion sols, vallée Scarpe amont » en cliquant sur l'onglet « déposer une observation »).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées au registre de la mairie siège de l'enquête par le commissaire enquêteur. Les formulées par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais via le même lien.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 29 janvier 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Givenchy-le-Noble;
- le vendredi 9 février 2024, de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie de Villers-Brûlin ;
- le mercredi 14 février 2024, de 9 h00 à 12 h00, en mairie de Gouves ;
- le vendredi 16 février 2024, de 14h00 à 17 h00, en mairie de Givenchy le Noble.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté de communes des campagnes de l'Artois, 1050 avenue François Mitterrand CS 70026, 62810 Avesnes-le-Comte, auprès de Madame Delphine Lefebvre, Technicienne environnement, delphine.lefebvre@campagnesartois.fr, 03 21 22 02 00.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du projet.